

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 décembre 1975.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant l'approbation de la Convention consulaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 29 mars 1974,*

Par M. René JAGER,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs.

La Convention consulaire franco-sénégalaise qui fait partie de l'ensemble des instruments diplomatiques signée le 29 mars 1974 remplace une Convention consulaire conclue le 16 février 1963 entre les deux pays.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. André Colin, président ; Jean Périquier, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Ménard, Auguste Pinton, vice-présidents ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Pierre Giraud, Francis Palmero, secrétaires ; Antoine Andrieux, Maurice Bayrou, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Louis Brives, Gilbert Devèze, Emile Didier, Lucien Gautier, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Edouard Grangier, Raymond Guyot, René Jager, Louis Jung, Michel Kauffmann, Louis Le Montagner, Ladislas du Luart, Raymond Marcellin, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Dominique Pado, Henri Parisot, Edgard Pisani, Roger Poudonson, Georges Repiquet, Abel Sempé, Edouard Soldani, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Joseph Voyant, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 1889, 1975 et In-8° 374.

Sénat : 94 (1975-1976).

---

Traité et Conventions. — République du Sénégal - Circonscription consulaire - Privilèges et immunités - Successions - Navigation.

Les Gouvernements français et sénégalais étant signataires de la Convention de Vienne conclue en 1963 par de nombreux Etats dans le cadre des Nations Unies, c'est en s'inspirant des dispositions de cette Convention multilatérale qu'a été rédigée la Convention soumise à notre examen.

Le nouvel Accord stipule que les dispositions de la Convention de Vienne régiront les questions qui n'auront pas été expressément réglées par ces dispositions.

La Convention de Vienne ne contenant pas de dispositions précises sur les conditions d'exercice des fonctions consulaires, ces questions sont réglées par la Convention franco-sénégalaise.

Votre Commission des Affaires étrangères vous demande d'approuver le projet de loi qui vous est soumis.

## **PROJET DE LOI**

*(Texte adopté par L'Assemblée Nationale.)*

### **Article unique.**

Est autorisée l'approbation de la Convention consulaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 29 mars 1974, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

---

(1) Voir le document annexé au n° 94 (1975-1976), Sénat.